



Syndicat d'Eau du Val du Thouet
PAE Talencia – 2, Rue Marcel Morin
CS 90045 – 79101 THOUARS CEDEX
Tél. 05 49 66 01 06

Courriel : accueil@sevt79.fr
Site internet : www.sevt79.fr

Mensualisation : veuillez déposer votre demande pour l'année prochaine avant le **31/12**.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Réf. Unique du Mandat : E.....

Je choisis : PRELEVEMENT MENSUEL (le 10 du mois) CONSOMMATION 2022
PRELEVEMENT A ECHEANCE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SEVT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SEVT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR60ZZZ623804

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
.....
.....
mail :
n° tél :

DESIGNATION DU CREANCIER
SEVT SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET PAE Talencia 2 rue Marcel Morin CS 90045 79101 THOUARS Cedex

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
FR	()

Signé à : _____ Signature : _____
Le : _____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SEVT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SEVT.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont fournies sur la base de votre consentement et sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son débiteur. Elles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à atteindre cette finalité. Ces données sont destinées au service Abonnés du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et au trésor Public habilité à les traiter et ne sont en aucun cas transmises à des tiers. La base juridique est l'obligation légale. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : accueil@sevt79.fr Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES DE VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau

➤ **PENDANT L'ANNEE**

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant).
- Ils représentent 1/10^{ème} de la consommation moyenne des deux années précédentes.
- Pour les nouveaux abonnés, seuls les forfaits sont pris en compte.
- Si vous estimez que votre consommation présentera une différence en + ou en -, prenez contact avec le SEVT.
- Suite à la relève annuelle, nous pouvons procéder à une interruption de mensualisation pour l'année en cours.

➤ **AU TERME DES PRELEVEMENTS**

- Vous recevrez une facture indiquant le solde à régler.

Si les prélèvements ont été trop élevés, le trop versé vous sera automatiquement remboursé sur votre compte par le Trésor Public.

Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte.

➤ **VOUS SOUHAITEZ CHANGER LE COMPTE SUR LEQUEL LES PRELEVEMENTS SONT EFFECTUES**

- Prévenez le SEVT avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Après cette date, la modification interviendra un mois plus tard.
- Tout changement dans votre domiciliation bancaire ou dans vos références de comptes nécessite la signature d'une autorisation de prélèvement SEPA. Celle-ci est à retirer et à déposer au SEVT, datée et signée accompagnée d'un RIB ou d'un RIB.

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

- Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Si vous dénoncez le contrat en cours d'année et que vous souhaitez à nouveau être mensualisé, vous devez souscrire un nouveau contrat.

➤ **VOUS CHANGEZ D'ADRESSE**

- Prévenez le SEVT et indiquez-lui vos nouvelles coordonnées.
- Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du contrat de mensualisation.

➤ **ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant majoré d'une indemnité forfaitaire de 5 €, sera reporté sur l'échéance suivante.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour cette année le bénéfice de la mensualisation.

➤ **FIN DU CONTRAT**

- Si vous souhaitez mettre fin à votre contrat, il vous suffit d'en informer le service des eaux par simple lettre.
- Si vous vous trouvez dans une situation difficile, entraînant une diminution brusque de vos revenus, vous pouvez arrêter votre mensualisation. Il suffit pour cela d'en faire la demande par écrit au SEVT.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE